

# COMMUNE DE ST-LÉGER-LA-MONTAGNE

## ARRÊTÉ N° 2022/10

### Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion d'une course cycliste

Le Maire de Saint Léger La montagne,

Vu le code de la route et notamment les articles R44 et 225,

Vu les articles 131.2, 131.3, 131.4 et 184.13 du code des Communes,

Vu la demande d'autorisation d'organiser une épreuve sportive et notamment une course cycliste présentée par le TOUR DU LIMOUSIN ORGANISATION,

Considérant que pour assurer la sécurité des concurrents et du public pendant la course cycliste « Le Poinçonnet-limoges 2022 » qui se déroulera le samedi 12 mars 2022 et notamment sur la commune de Saint Léger La Montagne, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

### ARRÊTE

**Article 1** – Le samedi 12 mars 2022, à partir de 14h50 et pendant toute la durée de l'épreuve, la circulation à l'intérieur des villages des Combes et de Mallety et sur la VC 16, sera interdite dans les deux sens pendant le passage de la course aux véhicules de tout genre,

**Article 2** – Le stationnement sera interdit aux mêmes heures que précisées à l'article 1, à l'intérieur des villages des Combes et de Mallety et sur la VC 16,

**Article 3** – La signalisation aux différents points sera à la charge de l'organisateur et des commissaires prévus pour la course cycliste qui assureront la canalisation des véhicules,

**Article 4** - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne et à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Vienne.

Fait à Saint-Léger-la-Montagne, le 3 mars 2022

Le Maire,

  
Gisèle JOUANNEAUD

